

Note de service

Le 20 août 2018

Destinataires : Producteurs d'œufs et éleveurs de poulettes de l'Ontario
Expéditeur : Scott Graham, Président
Objet : Résumé des exigences concernant les logements

La présente servira à rappeler à tous les producteurs les exigences de logement telles que décrites dans le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses.

Il mérite de souligner qu'il s'agit d'un court résumé seulement. Pour plus d'information veuillez consulter la version intégrale du Code qui est disponible en ligne à l'adresse
http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/poulettes_pondeuses_code_de_pratiques.pdf

Si vous avez des questions, veuillez les diriger à Pamela Kuipers au bureau de l'office ou à pamk@getcracking.ca.

POULETTES (après l'âge de 8 semaines)

Mangeoires – 1,6 po par oiseau

Abreuvoirs – accès à 2 abreuvoirs; maximum de 12 oiseaux par abreuvoir

Densité :

Conventionnel

Surface utilisable

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

44,0 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Exigence provisoire – troupeaux logés après le
1^{er} janvier 2020

42,0 po² par oiseau

Exigence finale – troupeaux logés après le 1^{er}
janvier 2022

44,0 po² par oiseau

Sur parquet (liberté)

Surface utilisable

Tous les troupeaux après l'âge de 8 semaines

108 po² par oiseau

Paliers multiples (volière)

Surface utilisable

Tous les troupeaux après l'âge de 8 semaines

44,0 po² par oiseau

plus

9,0 po² par oiseau

aire de litière

Perchoirs – requis mais aucune longueur spécifique par oiseau n'est donnée

PONDEUSES

Mangeoires – 2,8 po par oiseau

Abreuvoirs – accès à 2 abreuvoirs; maximum de 12 oiseaux par abreuvoir

Densité :

Conventionnel

Surface utilisable

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

Poules blanches 67 po² par oiseau

Poules brunes 75 po² par oiseau

Troupeaux logés après le 1^{er} juillet 2031

90 po² par oiseau

Troupeaux logés après le 1^{er} juillet 2036

- doivent être logés dans un système enrichi, sur parquet au à paliers multiples

Enrichi

Surface utilisable

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

116,25 po² par oiseau

comprenant les nids

dont

93,0 po²

à l'exclusion des nids

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} avril 2018

90,0 po² par oiseau

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2022

116,25 po² par oiseau

comprenant les nids

dont

93,0 po²

à l'exclusion des nids

Espace de nidification

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

10,0 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2017

6,3 po² par oiseau

Troupeau logés après le 1^{er} janvier 2022

10,0 po² par oiseau

Espace de perchoirs

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

5,9 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2017

4,4 po par oiseau

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2022

5,9 po par oiseau

Picorage et bains de
poussière

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

4,8 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2017

3,8 po² par oiseau

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2022

4,8 po² par oiseau

Sur parquet (liberté)

Surface utilisable

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

Tout litière

294,5 po² par oiseau

** à l'exclusion de l'espace de nidification

Combinaison de grillage, litière, lattes

144,0 po² par oiseau

** à l'exclusion de l'espace de nidification

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

- avec 50 % de surface utilisable en lattes ou grillage

144,0 po² par oiseau

si 5,9 po² de perchoir par oiseau est disponible

or

172,8 po² par oiseau

si 3,0 – 5,9 po² de perchoir par oiseau est disponible

** à noter que les exigences ci-dessus font exclusion de l'espace de nidification

Espace de nidification

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

12,9 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

12,9 po² par oiseau

Espace de perchoirs

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

5,9 po par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

3,0 po par oiseau

Picorage et bains de poussière

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

15 % de la surface utilisable

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2017

- planchers entièrement de lattes ou dont moins de 15 % de l'espace utilisable est sur litière, une aire à surface solide d'au moins 16,0 pi² contenant de la litière ou un substrat doit être fournie

Paliers multiples (volière)

Surface utilisable

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

144,0 po² par oiseau

** à l'exclusion de l'espace de nidification
** combinaison de grillage, lattes et litière

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

- avec 50 % de surface utilisable en lattes ou grillage

144,0 po² par oiseau

si 5,9 po² d'espace de perchoir par oiseau est disponible

or

172,8 po² par oiseau

si 3,0 – 5,9 po² d'espace de perchoir par oiseau est disponible

** à noter que les exigences ci-dessus font exclusion de l'espace de nidification

Espace de nidification

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

12,9 po² par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

12,9 po² par oiseau

Espace de perchoirs

Équipement installé après le 1^{er} avril 2017

5,9 po par oiseau

Équipement installé avant le 1^{er} avril 2017

Troupeaux logés après le 1^{er} janvier 2020

3,0 po par oiseau

Picorage et bains de poussière

33 % de la surface utilisable